

# STATUTS

Association d'astronomie « Le Club d'Astronomie de Mars »



## LE CLUB D'ASTRONOMIE DE MARS « Le CAM »

ASSOCIATION Loi 1901

### STATUTS

N° de l'Association : W073001206

Version 01	10/10/2009	Création
Version 02	04/04/2015	Mise à jour

**STATUTS**  
Association d'astronomie « Le Club d'Astronomie de Mars »

**SOMMAIRE**

<b>ARTICLE 1: DÉNOMINATION .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2 : BUTS ET DUREE .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 3 : SIÈGE SOCIAL.....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 4 : COMPOSITION.....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 5 : ADMISSION .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 6 : LES MEMBRES.....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 7 : DÉMISSION - RADIATION.....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 8 : RESSOURCES.....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 9 : CONSEIL D'ADMINISTRATION .....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 10 : LE BUREAU.....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 11 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE .....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 12 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE .....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 13 : PROCÈS-VERBAUX.....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 14 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR.....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 15 : DISSOLUTION .....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 16 : DECLARATION .....</b>	<b>8</b>

## STATUTS

Association d'astronomie « Le Club d'Astronomie de Mars »

### ARTICLE 1: DÉNOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association, régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : «Le Club d'Astronomie de Mars» ou encore sous la forme abrégée « Le CAM ».

### ARTICLE 2 : BUTS et DUREE

Cette association a pour but générique de développer une activité axée sur l'astronomie. Ce but générique est décliné comme suit :

- a) D'étudier le ciel et les choses de l'espace,
- b) Développer des connaissances dans l'astronomie, l'astrophotographie... et les faire connaître à un large public. Pour se faire il s'inscrira dans des réseaux scientifiques et de recherche et de vulgarisation scientifique,
- c) Développer et participer à la création d'un flux touristique scientifique en créant des événements et ainsi contribuer directement ou indirectement à l'activité économique locale qui en résulte,
- d) D'offrir un support structuré aux astronomes amateurs et aux autres clubs d'astronomie,
- e) De mettre en commun les connaissances et compétences de chacun,
- f) De faire connaître la région comme pôle attractif pour l'astronomie.

Sa durée est illimitée.

### ARTICLE 3 : SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Saint-Romain Le Désert – 07320 MARS

Il pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

### ARTICLE 4 : COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Les membres de droit,
- b) Les membres d'honneur,
- c) Les membres bienfaiteurs,
- d) Les membres actifs ou adhérents,
- e) Les membres associés.

### ARTICLE 5 : ADMISSION

Chaque membre est tenu de respecter les présents statuts et le règlement intérieur de l'association. Il accepte d'offrir ses compétences et connaissances, ses recherches et ses travaux à l'association.

## STATUTS

Association d'astronomie « Le Club d'Astronomie de Mars »

### ARTICLE 6 : LES MEMBRES

Sont membres de droit, les élus locaux qui représentent les financeurs de Planète Mars et qui siègeront au conseil d'administration. Ces derniers sont cooptés par leurs pairs.

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent une cotisation annuelle supérieure de 50 % au moins par rapport au barème en vigueur spécifié par le règlement intérieur.

Sont membres actifs, ceux qui, après s'être acquittés de leur cotisation fixée dans le règlement intérieur, animent l'association par leur présence et leurs activités.

Sont membres associés les personnes qui désirent connaître les activités de l'association sans pour autant y participer pleinement et qui s'acquittent d'une cotisation dont le montant est fixé dans le règlement intérieur. Peuvent être membres associés par leur président, des associations poursuivant le même but ou des buts parallèles à celle-ci.

Toute cotisation versée au titre d'une période reste acquise à l'association.

### ARTICLE 7 : DÉMISSION - RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission : elle doit être adressée, par lettre simple ou par mail, au président de l'association, qui en accuse réception. Le président peut, quant à lui, mettre fin à ses fonctions en cours de mandat en informant de cette décision le conseil d'administration, convoqué à cet effet. Il est pourvu à son remplacement dans les conditions fixées à l'article 9,
- b) Le décès,
- c) La radiation prononcée par le bureau pour non paiement de la cotisation, ou pour motif grave, est notifiée à l'intéressé par lettre simple ou par mail.

### ARTICLE 8 : RESSOURCES

Les ressources comprennent :

- Le montant des cotisations,
- Les subventions de l'État, des régions, des départements, des communes et de leurs établissements publics,
- Le produit de conférences, réunions, expositions ou visites organisées, accueil de groupes, etc...
- La publication d'un bulletin ou d'une revue,
- L'utilisation des équipements d'astronomie sur le site ou à distance, via internet,
- Les dons manuels et tout ce qui est autorisé par la loi,
- L'usage des équipements et ou des infrastructures mis à la disposition du club par les autorités de tutelles locales (Communauté de Communes Val'Eyrieux et la commune de Mars). Cette mise à disposition est régie par une convention signée entre les parties qui en précisent les conditions.

## STATUTS

Association d'astronomie « Le Club d'Astronomie de Mars »

### ARTICLE 9 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est composé des :

- a) De trois élus représentant les financeurs de Planète Mars, à savoir un élu de la Communauté de Communes Val'Eyrieux (CCVE), un élu de la Commune de Mars, ainsi que le représentant du département de l'Ardèche.
- b) De membres du bureau de l'association et de 2 ou 3 membres actifs volontaires.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président du bureau, ou sur la demande du quart des membres du conseil d'administration.

La présence de 50 % des membres du conseil d'administration requise pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du conseil d'administration s'il n'est pas majeur.

Le rôle du conseil d'administration est de valider les projets préparés par le bureau, de cautionner la bonne marche du club tant au plan qualitatif que financier, et enfin si besoin de faciliter le financement des investissements ou des événementiels de l'année.

Les procès verbaux des réunions des conseils d'administration sont envoyés par lettre simple à tous les membres du conseil d'administration qu'ils aient siégés ou non. Il appartient aux représentants des collectivités locales d'en informer dument leurs pairs.

### ARTICLE 10 : LE BUREAU

L'association est dirigée au quotidien par un bureau de quatre membres, élus pour trois années par le conseil d'administration et choisis parmi les membres actifs de l'association. Ils sont rééligibles. Cette élection se fait au scrutin uninominal à mains levées ou à bulletin secret si cela s'avère nécessaire selon la majorité des présents.

Le bureau comprend :

- Un président, responsable de la vie et de la bonne marche du club conformément aux statuts et au règlement intérieur de l'association et plus généralement du respect de la loi, et des buts et objectifs annuels.
- Un secrétaire, en charge des convocations aux différentes réunions de conseil d'administration, des assemblées générales ordinaires et extraordinaires, des comptes rendus, de la communication externe du club, et plus généralement des échanges épistolaires avec les membres de l'association et les organismes extérieurs avec lesquels l'association est en relation. Il a également en charge la gestion des archives de l'association.

## STATUTS

Association d'astronomie « Le Club d'Astronomie de Mars »

Il est le garant du respect des textes de loi relatifs aux associations 1901.

- Un trésorier, en charge de la gestion financière de l'association.  
C'est-à-dire :
  - de l'appel des cotisations et de leurs recouvrements, du sponsoring et des appels aux dons, de la billetterie pour les conférences, réunions, visites et accueil ou encore des recettes issues de l'utilisation des équipements,
  - du paiement des dépenses d'investissement ou de fonctionnement,
  - de la tenue de la comptabilité de l'association et de la production du bilan,
  - du budget prévisionnel et du contrôle budgétaire.
- Un responsable scientifique, qui a en charge la caution scientifique des travaux de l'association et de la gestion des relations avec la communauté scientifique.

Le bureau est renouvelé tous les lors de l'assemblée générale ordinaire.

En cas de vacances, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale.

Le bureau se réunit une fois par mois ou plus si besoin.

### **ARTICLE 11 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

L'assemblée ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés, ainsi que les élus membres du conseil d'administration.

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au printemps.

Chaque membre peut s'y faire représenter par un autre membre et lui déléguer son droit de vote en le munissant d'un pouvoir écrit. Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations ainsi établies.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués à l'assemblée générale par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Le secrétaire rend compte des activités du club sur l'année écoulée.

Le président ou un membre délégué expose les orientations pour l'année suivante.

L'assemblée délibère sur les questions portées à l'ordre du jour, y compris sur celles qui y auraient été ajoutées sur la demande signée d'un membre de l'association, déposée au secrétariat dix jours au moins avant la réunion.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du conseil sortant, au scrutin secret et à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Toutes les autres délibérations de l'assemblée annuelle sont prises à main levée et à la majorité absolue des membres présents ou représentés. Le scrutin secret peut être demandé soit par le conseil d'administration, soit par le quart au moins des membres présents.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

## STATUTS

Association d'astronomie « Le Club d'Astronomie de Mars »

### **ARTICLE 12 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, à jour de leurs cotisations, le président convoque une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues à l'article 11.

L'approbation des modifications statutaires, les décisions de dissolution et de dévolution des biens sont de la compétence exclusive d'une telle assemblée.

Elle devra être composée du quart au moins des membres actifs, présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée extraordinaire sera convoquée à nouveau, dans les formes et délais prévus par l'article 11. Lors de cette nouvelle réunion, l'assemblée extraordinaire pourra délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Il devra être statué, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

### **ARTICLE 13 : PROCÈS-VERBAUX**

Les procès-verbaux des délibérations des assemblées et du conseil d'administration sont établis par le secrétaire et signés par le président et un membre du bureau ayant participé à la délibération. Le secrétaire délivre, sur demande, toutes copies certifiées conformes qui font foi vis-à-vis des associés et des tiers.

### **ARTICLE 14 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration pour déterminer les détails d'exécution des présents statuts et des points non prévus par les présents statuts (administration interne du CAM)

Il est soumis, ainsi que toutes ses modifications ultérieures, à l'approbation de l'assemblée générale. Le règlement entre toutefois immédiatement en application à titre provisoire jusqu'à son examen par l'assemblée. Il devient définitif après l'agrément de cette dernière.

### **ARTICLE 15 : DISSOLUTION**



En cas de dissolution prononcée par les deux tiers des membres présents à l'assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

**STATUTS**  
Association d'astronomie « Le Club d'Astronomie de Mars »

## ARTICLE 16 : DECLARATION

Le président de l'association ou son mandataire est chargé de remplir les formalités de la déclaration et du dépôt prescrites par les articles 5 et 6 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

Signatures des membres du bureau :

	<b>Président</b>	<b>Secrétaire</b>
<b>Nom</b>	Carrel-Billard	VIALLON
<b>Prénom</b>	Jean-Hugues	Simone
<b>Qualité</b>	Président du CAM	Secrétaire
<b>Date de naissance</b>	28/12/1947	10/02/1950
<b>Lieu de naissance</b>	Saint-Barthélemy d'Anjou (49)	Firminy (42)
<b>Nationalité</b>	Française	Française
<b>Profession</b>	Cadre dirigeant retraité	Retraité Université
<b>Adresse</b>	Chaumargeais - 43190 TENCE	18 ch. de la croisière 43400 Le Chambon Lignon
<b>Signature</b>		

Vu par le secrétaire :

S. Viallon

A Saint-Romain le Désert, le :

4 avril 2015